

## **L'ONDRAF prépare des reconnaissances préliminaires à Fleurus–Farciennes**

Communiqué de presse  
Bruxelles, le 11 août 1999

**L'**ONDRAF effectuera à partir du 23 août prochain des reconnaissances préliminaires du sous-sol de la zone nucléaire de Fleurus-Farciennes. Ces mesures de terrain lui permettront d'acquérir les données permettant d'évaluer dans quelle mesure cette zone se prête à l'implantation d'un dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie qui répondent aux critères de sûreté. Dans l'affirmative, les autorités de Fleurus-Farciennes pourraient décider de constituer avec l'ONDRAF un comité d'étude qui aurait la charge de développer un avant-projet de dépôt final intégré dans un projet plus vaste dont l'impact global sur la région devra être positif.

Le 16 janvier 1998, le Conseil des ministres optait pour une solution définitive ou à vocation définitive pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie. Cette solution, à choisir entre le dépôt en surface et celui en profondeur, devait en outre pouvoir être mise en œuvre de façon progressive, flexible et réversible.

Pour pouvoir choisir en connaissance de cause entre dépôt en surface et dépôt en profondeur, le Conseil des ministres chargeait également l'ONDRAF — l'organisme responsable de la gestion des déchets radioactifs en Belgique — de missions complémentaires, tout en restreignant le cadre de ses investigations. Il lui demandait notamment de développer les méthodes permettant d'intégrer un projet de dépôt final au niveau local, tout en se limitant désormais à deux types de zones : les localités qui marqueraient de l'intérêt pour de telles études et les quatre zones nucléaires existantes, c'est-à-dire Doel et Tihange (où sont installées les centrales nucléaires belges), la zone de Fleurus–Farciennes (où est installé l'Institut des radioéléments ou IRE), et celle de Mol–Dessel (où sont installées diverses entreprises nucléaires).

Dès l'annonce de la décision du Conseil des ministres, l'ONDRAF s'est attelé à définir un nouveau programme de travail. Celui-ci devrait lui permettre de présenter au Gouvernement, d'ici quatre ans environ, des avant-projets détaillés de dépôt final, afin que ce dernier puisse alors sélectionner celui ou ceux qu'il souhaite faire poursuivre. Le programme de travail de l'ONDRAF se diviserait en trois phases.

- Durant la phase 1 (lancée en 1998), l'ONDRAF identifierait les zones de travail potentielles sur le territoire des communes intéressées, par le biais d'études préliminaires administratives et de recherche préparatoire sur le terrain. Il établirait alors des comités d'étude avec chaque commune candidate retenue.
- Durant la phase 2 (jusqu'en 2000–2001), l'ONDRAF caractériserait en détail sur le terrain les zones de travail retenues et développerait avec chaque comité d'étude un avant-projet de dépôt final intégré dans un avant-projet global offrant une valeur ajoutée pour la région concernée et adapté à ses besoins et atouts.
- Durant la phase 3 (en 2001–2002), des experts indépendants évalueront en termes de sûreté, de respect de l'environnement et de rentabilité socioéconomique et culturelle les différentes propositions d'avant-projets globaux. Les comités d'étude décideront alors de soumettre ou non leurs avant-projets au Gouvernement, afin que celui-ci statue sur celui ou ceux qu'il souhaite faire poursuivre.

L'ONDRAF n'imposera donc rien à personne. La mise sur pied d'un comité d'étude local sera en effet conditionnée à la fois par le résultat des reconnaissances préliminaires de terrain et par l'intérêt ou l'absence d'intérêt des autorités locales. Si les reconnaissances ne sont pas concluantes ou si les autorités locales ne voient pas d'intérêt à participer à un comité d'étude, il ne sera tout simplement plus question d'avant-projet pour la zone en question. Dans le cas contraire, le comité d'étude, qui réunira des représentants des acteurs locaux et de l'ONDRAF, aura pour tâche de développer un avant-projet de dépôt sûr, financièrement réaliste et supporté par un large consensus social.

A aucun moment durant les trois phases du programme de travail, la participation des autorités locales et des acteurs locaux représentatifs à un comité d'étude ne pourra être considérée comme un engagement ferme de la localité concernée à accueillir un dépôt final. Ses représentants pourront en effet se retirer à tout moment du comité, ce qui entraînera sa dissolution. Et même dans l'hypothèse où un comité d'étude développerait un avant-projet

de dépôt intégré, la localité dont il émane pourra, si elle le désire, décider en fin de compte de ne pas le soumettre au Gouvernement.

Les autorités locales ayant marqué leur accord, l'ONDRAF prépare actuellement des reconnaissances préliminaires sur le sol des communes de Fleurus et de Farciennes. Ces reconnaissances, qui débuteront à la fin août 1999, se limiteront au site de l'IRE et à ses alentours immédiats. Elles viseront à confirmer les résultats des études bibliographiques effectuées et à déterminer les portions du site les plus favorables à l'implantation éventuelle d'un dépôt en surface. La géologie d'un site de dépôt final revêt en effet une importance toute particulière pour sa sûreté, non seulement parce qu'elle conditionne directement le maintien dans le temps de l'intégrité des barrières artificielles du dépôt, mais aussi parce qu'elle constitue la barrière ultime à la dispersion des radioéléments. Les exigences géologiques de base qui s'appliquent à la zone se traduisent par cinq critères qui sont :

- absence de risque d'inondation  
qui compromettrait la pérennité des structures et l'isolation des déchets ;
- stabilité géotechnique  
pour pouvoir supporter le poids des structures ;
- faible activité sismique  
pour limiter les effets dus aux tremblements de terre ;
- hydrogéologie suffisamment prévisible  
pour décrire les écoulements souterrains ;
- absence de ressources naturelles dans le sous-sol  
que l'homme pourrait vouloir exploiter un jour.

Les reconnaissances préliminaires comprendront quatre volets.

- *Une série limitée de forages géologiques profonds* de 50 à 80 mètres permettront une analyse précise de la nature des formations traversées et de leurs caractéristiques hydrogéologiques et géotechniques. Ils permettront notamment d'effectuer des mesures statiques et dynamiques sur les nappes aquifères profondes ainsi que des prélèvements d'échantillons d'eau.
- *Une quinzaine de forages superficiels* serviront également à déterminer les caractéristiques hydrogéologiques et géotechniques du sol.
- *Une dizaine de tests classiques de pénétration statique au cône* seront réalisés pour préciser les caractéristiques géomécaniques du sol.
- *Des mesures durant plusieurs mois des débits des cours d'eau drainant la zone* permettront de préciser localement les termes du bilan

hydrologique (ruissellement et infiltration), ceci afin de déterminer les différents débits en présence pour les différents niveaux des nappes.

Une première modélisation hydrogéologique de la zone de Fleurus–Farciennes sera réalisée au terme des reconnaissances préliminaires. S'appuyant sur les résultats des mesures effectuées en forage et du bilan hydrologique, elle permettra d'estimer la direction et le débit des écoulements souterrains en dessous et autour de la zone. L'influence des anciens travaux miniers sur ces écoulements sera particulièrement étudiée.

L'ONDRAF a informé les diverses parties concernées, à savoir les bourgmestres des communes de Fleurus et de Farciennes, ainsi que l'IRE, des reconnaissances préliminaires qu'il prépare sur le site de l'IRE et ses alentours immédiats et pour lesquelles il recevra l'appui technique de l'intercommunale IGRETEC. Il a par ailleurs préparé une brochure d'information à l'intention des habitants des deux communes. Celle-ci leur sera distribué avant le commencement des travaux.

L'ONDRAF communiquera les résultats de ses reconnaissances préliminaires sur la zone considérée aux autorités locales ainsi qu'à la population au début de l'année prochaine. Si ces résultats sont concluants, ils pourraient aboutir, moyennant accord des autorités en question, à la mise sur pied d'un comité d'étude qui devrait développer, d'ici 2001 environ, un avant-projet de dépôt final intégré dans un projet plus vaste.

L'éventuel accord des autorités de Fleurus–Farciennes ne préjuge toutefois en rien de l'avenir : elles conserveront la liberté de se retirer des études à tout moment et par la même occasion d'exprimer que leurs communes ne sont pas disposées à envisager un projet concret de dépôt final sur leur territoire. Pour l'instant donc, ni l'ONDRAF ni le Gouvernement fédéral ne possèdent de projet de dépôt final, que ce soit à Fleurus–Farciennes ou ailleurs en Belgique.

Pour tout renseignement complémentaire,  
contacter Evelyn Hoof, porte-parole de presse de l'ONDRAF,  
au (02) 212 10 37 ou au (075) 60 25 04, ou encore par fax au (02) 212 10 40.  
e-mail : e.hoof@nirond.be